

Département de la Meurthe-et-Moselle
Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

COMMUNE DE HUDIVILLER

Plan Local d'Urbanisme

07-2-4 – Annexes sanitaires

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	14/10/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	28/03/2017
Approbation de la révision du POS et sa transformation en PLU	DCM	20/02/2018

APPROBATION DE LA REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU PAR D.C.M. DU 20/02/2018

Date de référence : février 2018



ASSAINISSEMENT

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de 1992, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif

L'assainissement est géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Assainissement non collectif

Chacun gère son installation,
Chacun installe et entretient son dispositif de traitement.

« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Jusqu'à présent, la commune d'**Hudiviller** était membre du **Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA)**, un service public d'assainissement autonome.

Le Syndicat exerce de plein droit, aux lieu et place des collectivités membres, la mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le syndicat mixte assure également les missions d'accompagnement suivantes :

- le suivi des études diagnostic et de zonage de ses collectivités membres
- l'expertise technique et juridique auprès des collectivités membres
- le conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs auprès des usagers du service

Population concernée :

La commune d'Hudiviller recense 333 habitants en 2014.

Structure du réseau d'assainissement présent et à venir:

La commune d'Hudiviller est jusqu'à présent soumise au régime de l'assainissement non collectif. Le traitement autonome individuel ou groupé des eaux usées est donc obligatoire. Cet assainissement autonome doit être conçu et implanté de façon à pouvoir être mis hors circuit lorsque le réseau et le traitement collectif seront réalisés.

Le réseau actuel est de type unitaire sur la globalité de la commune mis à part le chemin du Pré Hali qui passera en pseudo séparatif à l'issue des travaux.

En voie vers une structure d'assainissement collectif afin de palier à la non-conformité actuelle.

Une étude engagée il y a deux ans sur la pertinence de recourir à un système d'assainissement collectif en lieu et place des systèmes individuels autonomes a récemment été clôturée.

Cette étude a été complétée par une simulation comparant le coût de la mise aux normes de l'ensemble des systèmes d'assainissement individuels existants (ou n'existant pas encore pour les habitations les plus anciennes) et dont le coût devra être supporté par chaque foyer de manière individuelle. Et le coût d'une filière collective dont le coût sera supporté par l'ensemble des habitants au travers du prix de l'assainissement de l'eau.

Ainsi, de part, les lois successives en matière d'environnement rendant de plus en plus impérative la mise en place de filières d'assainissement conformes (qu'elles soient individuelles ou collectives). Parce que la compétence en matière d'assainissement devrait être transférée à la communauté de communes d'ici à quelques années et que la commune ne sera plus alors directement décisionnaire des équipements à mettre en place.

Des travaux pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif ont été engagés le 18 Novembre 2016, pour une durée de 40 semaines. Ceux-ci se divisent en deux lots :

- Lot 1 : Réseaux de collecte, de transfert et élimination des eaux claires parasites
- Lot 2 : Unité de traitement par filtre planté de roseaux à étage unique de 430 habitants et zone de rejet végétalisé

Les principales caractéristiques des travaux sont les suivantes :

- Création de nouveaux réseaux d'assainissement gravitaires permettant la collecte, le transfert et l'élimination des eaux claires parasites (1 400 ml). Les réseaux seront de diamètre DN 200 mm PVC et DN 600mm béton.



- Création d'un réseau pression des eaux usées (835 ml),
- création d'une station de traitement pour une capacité de **430 habitants** et d'une zone de rejet végétalisée.

La population estimée qui restera en ANC (les écarts) est de 5 habitations.

Principes d'assainissement des zones à urbaniser

Principes généraux :

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols dues à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ... Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
- récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citernes, ouvrages bétonnés enterrés...),
- infiltrer les eaux de toiture dans le sous sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,
- infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
- conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,
- éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
- raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
- concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

Application aux zones urbanisées :

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être étudiée et encouragée à chaque occasion lors des dépôts de permis de construire.

Application aux zones d'urbanisations futures :

Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, on privilégiera la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Les eaux usées devront être rejetées dans le collecteur et acheminées vers l'ouvrage collectif lorsqu'il existe.

EAU POTABLE

La commune de **Hudiviller** fait partie d'un SIVU : **Syndicat Intercommunal des Eaux de SOMMERVILLER VITRIMONT**

Les communes adhérentes au syndicat sont :

ANTHELUPT, FLAINVAL, **HUDIVILLER**, SOMMERVILLER, VITRIMONT

Celui-ci exerce en affermage, les compétences au titre de l'eau potable qui sont : **la production, le transfert et la distribution.**

Le délégataire de celui-ci est la SAUR Alsace Lorraine (Société d'Aménagement Urbain et Rural), depuis le 01/07/2007 et jusqu'au 31/12/2018.

La SAUR a la responsabilité de la distribution à partir de la station de relevage de Bienville-la-Petite et la facturation de l'eau potable pour les 5 communes membres du syndicat. Elle s'occupe également de la vente d'eau pour la commune de Deuxville.

Le territoire desservi par le service public d'eau potable:

- Les 5 communes adhérentes, dont l'estimation de population est estimée à 2311 habitants en 2015 pour 2305 habitants en 2014
- Le nombre d'abonnés recensés est de 1075 en 2015 pour 1069 en 2014 ; la répartition des abonnés par commune est la suivante :
-

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
ANTHELUPT	205			206	
FLAINVAL	84			83	
HUDIVILLER	145			147	
SOMMERVILLER	435			438	
VITRIMONT	200			201	
Total	1 069			1 075	0,6%

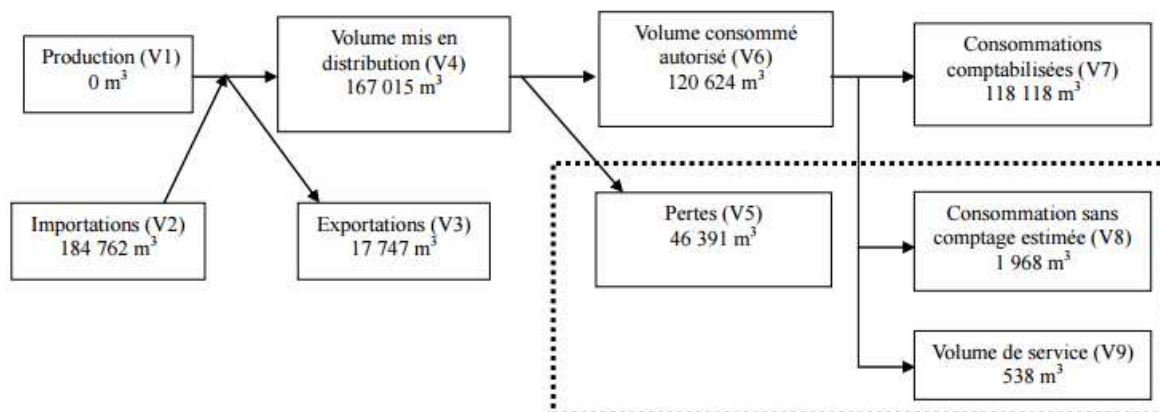
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 112,21 m³ /abonné au 31/12/2015. (108,28 m³ /abonné au 31/12/2014).

Les ressources d'alimentation en eau :

L'approvisionnement en eau est assuré uniquement par l'achat d'eau traitée au Syndicat des eaux d'Einville-au-Jard (forage de Bienville-la-Petite)

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Syndicat des Eaux d'Einville Au Jard	176 488	184 762	4,7%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	176 488	184 762	4,7%	80

Bilan des volumes mis en œuvres dans le cycle de l'eau potable en 2015 :



En 2015, le volume consommé autorisé pour l'ensemble des 5 communes est de 120 624 m³ pour 118 245 m³. Nous ne disposons pas de données propres à la commune de Sommerviller.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80% (80% en 2014). Le syndicat des eaux de Sommerviller-Vitrimont étant alimenté par une ressource externe, il n'a donc pas de compétence en matière de protection de la ressource.

Linéaire du réseau de desserte :

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 46.51 kilomètres au 31/12/2015, pour 45.22 km au 31/12/2014.

En 2013, une conduite à Vitrimont a été supprimée car elle n'avait plus de fonction et a donc été retirée du Système d'Information Géographique.

Rendement du réseau de distribution 2013-2014 :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	76,9 %	74,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	8,22	8,15
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,8 %	70,7 %

Indice linéaire de pertes en réseau :

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 2.7m³/j/km (2.5 en 2014).

A noter, au cours des 5 dernières années, 0 km linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2.9 m³/j/km (2.6 en 2014).

Les travaux programmés :

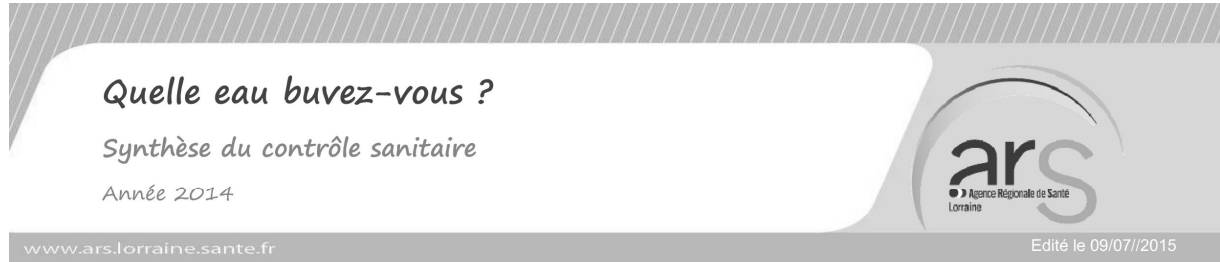
Le syndicat des eaux de Sommerviller-Vitrimont n'a pas voté de travaux en 2015.

Un diagnostic du système d'alimentation en eau potable est lancé à l'automne 2015 pour déterminer l'opportunité de se lancer dans un programme pluri-annuel de travaux.

Un programme pluriannuel de travaux a été adopté par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

L'année prévisionnelle de réalisation est 2017 pour un montant prévisionnel de 50 807,40 €.

Synthèse du contrôle sanitaire 2014 et qualités des eaux 2016 :



www.ars.lorraine.sante.fr

Edité le 09/07/2015

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles.

Les prestations de prélèvements et d'analyses sont confiées au laboratoire agréé EUROFINS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, des restrictions des usages de l'eau peuvent être prononcées.

A SAVOIR

INDICE DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU



Bonne

Mauvaise

Une eau dite "entartrante" (TH>30°F) peut entraîner des dépôts de calcaire, notamment sur les appareils électro-ménagers.

En cas d'installation d'un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

> Une eau dite "agressive" est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion et de dissolution des éléments métalliques présents dans le réseau (plomb, cuivre, nickel...).

Dans ce cas, il est conseillé de laisser s'écouler l'eau quand elle a séjourné dans les canalisations avant de la consommer.

Les collectivités sont engagées dans une démarche de suppression des branchements en plomb. Le remplacement des réseaux intérieurs en plomb est de la responsabilité des propriétaires.

> Demandez l'avis de votre médecin ou de votre dentiste pour ajuster les apports en fluor pour les enfants de moins de 12 ans.

> Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

> L'alimentation en eau via une ressource privée et/ ou l'utilisation d'eau de pluie sont soumises à des réglementations particulières.

Ces ressources doivent être physiquement séparées du réseau public pour éviter les pollutions liées au phénomène de retour d'eau.

Renseignez vous auprès de votre mairie ou de l'agence régionale de santé.

N'hésitez pas à consulter le maître d'ouvrage ou l'exploitant de votre réseau pour toute demande relative à la qualité de l'eau

Réseau : SIE DE SOMMERVILLER VITRIMONT

Exploitant : S.A.U.R. - LUDRES - SIE SOMMERVILLER VITRIMONT

Nombre de captages d'eau : 1 Protection des captages 100%

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau utilisé : une désinfection (Chlore) ainsi qu'un traitement du Fer et de l'arsenic.

Nombre d'analyses 2014 : 18

BACTERIOLOGIE : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé 100% de résultats conformes aux limites de qualité.



Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICOCHIMIE :

Nitrates : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été de 0 mg/L avec un résultat maximum à 0 mg/L.

Pesticides : éléments provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau. L'eau est restée conforme pour l'ensemble des pesticides analysés.

Dureté : correspond à la teneur en calcium et magnésium. La valeur moyenne annuelle du TH a été de 24,73 F.

Aggressivité : L'eau distribuée est à l'équilibre.

Fluorures : Oligo-élément d'origine naturelle. La concentration moyenne annuelle en fluor a été de 0,05 mg/l.

AUTRES PARAMETRES :

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>
Les analyses sont également consultables sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS de Lorraine - Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle - 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX
Standard ARS : 03.83.39.79.79 – Télécopie : 03.83.39.30.09 – Courriel : ars-lorraine-dt54-vsse@ars.sante.fr



COMMUNE DE HUDIVILLER



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche

Département MEURTHE ET MOSELLE ▼

Commune SOMMERVILLER ▼

Réseau(x) SIE DE SOMMERVILLER VITRIMONT ▼

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

- ANTHELUPT
- FLAINVAL
- HUDIVILLER
- SOMMERVILLER
- VITRIMONT

Informations générales

Date du prélèvement 20/10/2016 12h24

Commune de prélèvement ANTHELUPT

Installation SIE DE SOMMERVILLER VITRIMONT

Service public de distribution SIE DE SOMMERVILLER VITRIMONT

Responsable de distribution S.A.U.R. - LUDRES -

Maître d'ouvrage SIE DE SOMMERVILLER VITRIMONT

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conformité bactériologique oui

Conformité physico-chimique oui

Respect des références de qualité oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Arsenic	1,8 µg/l	≤ 10 µg/l	
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	11 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	17 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore combiné *	0,06 mg/LCl2		
Chlore libre *	0,25 mg/LCl2		
Chlore total *	0,31 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	780 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	<2,0 µg/l		≤ 200 µg/l
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Température de l'air *	21,0 °C		
Température de l'eau *	18,0 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,2 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,7 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

SECURITE INCENDIE



www.sdis54.fr

HUDIVILLER

DEFENSE INCENDIE

Edité le 15/10/2014

Page n° 1

N° du point d'eau	Type		Lieu	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m³/h)	Débit à 1bar (m³/h)	Pression statique	Capacité (m³)
	Précisions Techniques		Précisions Géographiques							
1 542690001	P.I.N. 100	Public	RUE DE ROSIERES A COTE DE L'EGLISE	<input checked="" type="checkbox"/>	23/05/13	110	68	58	5,4	/
NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètres manquants) : DEBIT à 1bar										
2 542690002	P.I.N. 100	Public	RUE DE ROSIERES FERME MONIN	<input checked="" type="checkbox"/>	23/05/13	110	78	53	5	/
NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètres manquants) : DEBIT à 1bar										
3 542690003	P.I.N. 100	Public	ANGLE RUE DE ROSIERES ET CHEMIN DE MEIX BLOTS	<input checked="" type="checkbox"/>	23/05/13	110	71	54	4,2	/
NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètres manquants) : DEBIT à 1bar										
4 542690004	P.I.N. 100	Public	RUE DU MEIX BLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	23/05/13	110	62	47	4,2	/
NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètres manquants) : DEBIT à 1bar										
5 542690005	P.I.N. 100	Public	11 RD 400	<input checked="" type="checkbox"/>	23/05/13	110	67	49	4,2	/
NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètres manquants) : DEBIT à 1bar										
6 542690006	P.I.N. 100	Public	RUE DE LA FONTAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	23/05/13	110	76	57	5	/
NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètres manquants) : DEBIT à 1bar										
7 542690007	POINT D'EAU NATUREL	Public	CHEMIN PATIS DE LA VOIVRE	<input checked="" type="checkbox"/>	23/05/13	/	/	/	/	Illimité
P8 542690008	POINT D'EAU ARTIFICIEL	Privé	LES SABLONS	<input checked="" type="checkbox"/>	23/05/13	/	/	/	/	120
NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètres manquants) : CAPACITE										

DECHETS

Population concernée

Depuis le 1 Janvier 2017, la **communauté de communes du Sel et Vermois** a étendu son périmètre aux communes de Crévic, Ferrières et Tonnoy.

Regroupant ainsi 16 communes :

AZELOT	FERRIERES	ST NICOLAS DE PORT
BURTHECOURT-AUX-CHENES	HUDIVILLER	SOMMERVILLER
COYVILLER	LUPCOURT	TONNOY
CREVIC	MANONCOURT-EN-VERMOIS	VARANGEVILLE
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	ROSIERES-AUX-SALINES	VILLE-EN-VERMOIS
	SAFFAIS	

A ce titre, elle exerce la compétence de **Collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés** en lieu et place de chacune des communes adhérentes.

Cette compétence comprend :

- La collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères
- La gestion des déchets ménagers et assimilés par apports volontaires : déchetterie, conteneurs à verre, déchets verts

Collecte en porte à porte

- **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR), collecté par le prestataire SITA LORRAINE
 - Collecte hebdomadaire, pour les communes rurales (moins de 2000 habitants) tel que Hudiviller où la collecte se déroule le Mercredi
 - Collecte bi-hebdomadaire des **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR), pour les communes urbaines (plus de 2000 habitants)

Les déchets ménagers et assimilés, issus des habitants de la Communauté de Communes, sont enfouis, donc non valorisés.

Une fois collectés, les déchets et assimilés de la Communauté de Communes sont déversés au poste de transit, Route de Lenoncourt à VARANGEVILLE, propriété du Syndicat Intercommunal du Val de Meurthe (Arrêté préfectoral N°12.742 du 22 octobre 1975 modifié par l'Arrêté Préfectoral n°2003 316 du 27/02/2004), mis à disposition de la Communauté de Communes par transfert de compétences au 1er janvier 2003.

Les déchets ménagers sont ensuite rechargés dans des gros porteurs et évacués vers le centre de traitement (356 rotations en 2015).

Le traitement est effectué au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Lesmenils exploité par la société Meurthe-et Moselle Service (Arrêté préfectoral N°2000-507 du 30 novembre 2000).

- **Les emballages ménagers recyclables** (EMR), collecté par le prestataire SITA LORRAINE
 - Collecte sélective hebdomadaire **des emballages métallique, des plastiques, des papiers-cartons et briques alimentaires**, en sacs transparents de 50 litres (écosacs), la collecte à Hudiviller a lieu le mercredi.



Les rattrapages de collecte les jours fériés ne sont assurés que dans le cas de deux jours consécutifs.

Les déchets d'emballages ménagers ont été triés au centre de tri géré par Paprec à Custines.

- **Les objets encombrants :**

- Pour les communes de Dombasle-sur-Meurthe, Saint-Nicolas-de-Port et Varangeville la collecte est trimestrielle
- Pour l'ensemble des autres communes adhérentes, y compris Hudiviller, la collecte est bi-annuelle

L'intégralité de la prestation de collecte des objets encombrants est effectuée par la société Sita Lorraine. Le principe de collecte des objets encombrants est une collecte sur appel. Les personnes intéressées par un ramassage au porte à porte doivent s'inscrire par téléphone auprès des services de la société Sita Lorraine.

Collecte en apport volontaire

- **Le verre**, la communauté de commune recense 64 conteneurs sur l'ensemble de son territoire (dont un sur la commune de Hudiviller) et met à disposition des communes un conteneur mobile de 0,5 m³ pour leurs manifestations.
La collecte est effectuée en fonction du taux de remplissage observé à chaque passage.

Le centre de traitement du verre est situé à Saint Mège. Il est exploité par la société MINERIS autorisée par arrêté préfectoral N°1558/2001 du 29/06/2001. Le tonnage maximal traité est de 350 000 t/an. Le tonnage actuellement traité est de 260 000 tonnes/an.

Le tonnage livré au centre de revalorisation du verre est de 702,26 t (tonnages précédents : 707 tonnes en 2014 - 667 tonnes en 2013 - 664,03 tonnes en 2012 - 653 tonnes en 2010 - 679 tonnes en 2009 – 715 tonnes en 2008).

- **Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)**, depuis le 1er janvier 2015, la collecte est prise en charge par l'éco-organisme DASTRI. Sur le secteur de la communauté de commune, elle est assurée par COVED aux frais de l'éco-organisme.

Deux bornes ont été mises en place après déclaration en Préfecture :

- Siège de la Communauté de Communes – 3 rue du canal – 54210 Saint Nicolas de Port
- Services techniques de la Communauté de Communes – 3 rue Louis Majorelle – ZAC du Saulcy – 54110 Dombasle-sur-Meurthe

Les DASRI sont également collectés dans les pharmacies du territoire où ils y ont été déposés par l'habitant.

- **Le textile**, depuis novembre 2011, ce, par l'intermédiaire du prestataire de collecte Next textiles Association ; plusieurs bornes sont accessibles à l'apport volontaire dont une se trouvant à Hudiviller (30 bis rue de Rosières).

La fréquence de la collecte est hebdomadaire en fonction du taux de remplissage et mensuelle dans les communes rurales.

Ceux-ci vont alors être soit réemployés (vêtements réutilisables), soit valorisés (Les textiles constitués de matières absorbantes sont découpés en chiffons d'essuyage pour les industries automobiles, pétrochimiques ou mécaniques. Les vêtements trop abîmés constitués de fibres sont recyclés en cette matière, pour fabriquer différents types de feutres), soit éliminés au centre de stockage ou par incinération.

- **les déchets végétaux collectés en apport volontaire hors déchetterie**, le prestataire de collecte étant ONYX EST – groupe VEOLIA PROPLETE.

Ces déchets sont collectés dans des bennes allant de 8 à 30m³, réparties sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Une benne fermée de 15m³ est localisée à Hudiviller sur la route des Sables qui va à Blainville.

La production de déchets végétaux reste dépendante des conditions climatiques de l'année. Cependant, avoir des bennes dont l'accès n'est pas contrôlé peut supposer un apport par des entreprises et des habitants de

collectivités extérieures

Les déchets végétaux (hors déchetterie) sont évacués vers la plate-forme de compostage de déchets végétaux à Réméréville. Cette plate-forme est soumise à déclaration en préfecture (n°2000-501 du 28 février 2000). La capacité d'accueil d'entrée est de 7 000 tonnes entrantes et 3 650 tonnes de compost sortantes.

Depuis début 2010, une rétrocession du **compost** est mise en place ; les particuliers ont accès au compost issu de la déchetterie (BETAIGNE ENVIRONNEMENT) ou des bennes à déchets végétaux, rétrocedé gratuitement à la collectivité et déposé aux services techniques de la Communauté de Communes.

127,42 tonnes de compost ont été rétrocedées en 2015. La communauté de communes encourage cette action, en proposant un guide du compostage édité par l'Ademe, pour aider les particuliers à faire leur compost et ainsi réduire le volume des ordures ménagères.

Les déchetteries

Selon le lieu d'habitat plusieurs déchetteries sont accessibles aux habitants du territoire :

- **La déchetterie communautaire**, pour les habitants de Dombasle-sur-Meurthe, Hudiviller, Saffais, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller ou Varangéville, avenue des Vosges à Dombasle-sur-Meurthe

En raison de l'état de délabrement avancé du poste de transfert et de l'absence de sécurité à la déchetterie, des consultations ont été lancées dont, la réfection en enrobé de la rampe de chargement du poste de transfert avec fermeture du site pendant une semaine au mois de mai 2015, et des travaux effectués par l'entreprise Thiriet, avec la fourniture et la pose de garde-corps au poste de transfert (mai 2015) et à la déchetterie (juillet 2015).

- **Les déchetteries du Grand Nancy**, pour les habitants d'Azélot, Burthecourt-aux-Chênes, Coyviller, Lupcourt, Manoncourt-en-Vermois ou Ville-en-Vermois.

La déchetterie communautaire étant saturée, il a été demandé à la Communauté Urbaine du Grand Nancy de poursuivre la collaboration d'accès à ses déchetteries pour Lupcourt et Ville-en-Vermois. Pour des raisons de proximité, ce partenariat s'étend aux communes d'Azélot, Burthecourt-aux-Chênes, Coyviller et Manoncourt-en-Vermois.

Les habitants d'Azélot, Burthecourt-aux-Chênes, Coyviller, Lupcourt, Manoncourt-en-Vermois et Ville-en-Vermois devront néanmoins déposer leurs déchets végétaux dans l'une des bennes du territoire.

La collecte des déchets ménagers en dépôts sauvages

Le marché de collecte des dépôts sauvages a été relancé en 2014, notifié à la société ONYX EST le 1er septembre 2014 et prolongé jusqu'au 31/12/2015

Les communes peuvent demander une collecte des dépôts sauvages qui sont sur leur domaine de manière ponctuelle en adressant un formulaire à la Communauté de Communes pour intervenir, le prestataire de collecte étant ONYX EST_ groupe VEOLIA PROPLETE.

COMMUNE DE HUDIVILLER

Evolution du tonnage des matériaux collectés :

Source : rapport annuel déchets 2015

	OMR	Verre	Recycl secs	Déchetterie	Déchets verts	Encombr.	Textiles DASRI Dépôts sauvages	Tous flux
Tonnages CCPSV	7 693	702	1 075	Avec gravats : 4 275 Sans gravats : 3 078	2 003	106	80	14 721
Ratios en kg/hab	276	25	39	Avec gravats : 153 Sans gravats : 110	72	4	3	529
Ratios nationaux enquête 2009*	291	29	47	Sans gravats : 138	83	56	Non défini	584
Ecart	-5%	-12%	-18%	Sans gravats : -20%	-13%	-93%		-9%
Ratios lorraine enquête 2011	276	31	50	139	13	9	Non défini	516
Ecart	0%	-19%	-23%	-21%	+453%	-57%		2%

Comparaison par rapport à l'habitat mixte à dominance urbaine

Les ratios en kg/hab/an par flux par rapport aux moyennes nationales et lorraines indiquent les points suivants :

- les quantités des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes sont à peu près identiques,
- les quantités en déchetterie sont légèrement inférieures,
- les performances de collecte des emballages recyclables sont relativement faibles,
- la performance de collecte du verre est faible.
- La comparaison des chiffres est plus aléatoire pour les déchets végétaux (collecte en déchetterie et en apport volontaire pas toujours différenciable).
- Par contre, les faibles ratios de collecte des objets encombrants au porte à porte indiquent l'efficacité du service en le faisant « sur appel » et en limitant la fréquence.